

## **Le PAP :**

### **Ce qu'il est :**

- A destination des élèves qui ont de troubles des apprentissages.
- Il existe un document type à remplir.
- Il précise les aménagements et adaptations de nature pédagogique.
- Il se substitue à un PPRE.
- Il est mis en place après avis du médecin scolaire qui s'appuie sur des bilans psychologiques et paramédicaux. Il précise les besoins et les points d'appui.
- Il peut être proposé par l'enseignant ou demandé par la famille. En tout état de cause il est rédigé avec l'accord et l'adhésion de la famille.
- L'équipe pédagogique rédige le PAP.

### **Ce qu'il n'est pas :**

- Il ne peut être cumulé avec un PPS.

### **Le document-type :**

- Favorise l'homogénéité des pratiques et des aménagements,
- Se construit au fil des années (modifié chaque année) et suit l'élève (outil de liaison),
- Liste les aménagements possibles,
- Signé par les parents et l'établissement scolaire,
- Réalise un bilan des aménagements en fin d'année.

### **Les aménagements pédagogiques possibles :**

- Aménagement des supports et consignes,
- Utilisation d'un ordinateur personnel,
- Intervention des personnels paramédicaux pendant le temps scolaire.

### **Ce qu'il permet :**

- Les aménagements des examens et concours.